

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 2 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **vendredi 12 septembre 2014 à 20 heures**, sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO et Gérard LE BLAY.

Absents et pouvoirs :

M. Raymond BEAUHAIRE, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean-François HUMEAU
 M. Serge BUCHET
 M. Claude MAGNEN

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC a été désignée secrétaire de séance.

INFORMATION PRELIMINAIRE :

Tout d'abord, Mr le Maire informe les membres de la **démission de Mme Véronique MUZERELLE du Conseil Municipal par courrier du 9 septembre 2014.**

N° 2014-09-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2014

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant faite, **le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.**

N° 2014-09-02 – SYNDICAT EAU DU MORBIHAN**1°) Modification des statuts**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat Eau du Morbihan, approuvées par le Comité Syndical de Eau du Morbihan par délibération n°CS-2014-048 du 27 juin 2014.

Une copie de cette délibération a été transmise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation pour la présente réunion.

La modification des statuts concerne :

- La modification du périmètre de Eau du Morbihan prenant en considération les évolutions de compétences et des périmètres des intercommunalités ; Conséquences :
 - La mise à jour de la liste des membres : le SDE compte désormais 98 membres
 - La mise à jour de la composition des collèges territoriaux et de la représentation
- La mise à jour et des précisions de certains articles des statuts : reformulation de certains articles :

- Des précisions sur la nature juridique du syndicat
- Le fondement juridique et les modalités d'exercice des « activités accessoires »
- La composition du Bureau
- Les ressources du Syndicat

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Eau du Morbihan tels que rédigés en annexe de la délibération n°CS 20147-048 du Comité Syndical du 27 juin 2014.**

2) Rapports d'activités 2013

Comme indiqué sur la convocation du 2/09/2014, les rapports d'activités 2013 du Syndicat Eau du Morbihan étaient consultables sur le site du syndicat ou en mairie :

- Un rapport 2013 sur la production et le transport d'eau potable
- Un rapport 2013 sur la distribution d'eau potable

Question non évoquée.

N° 2014-09-03 – MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROJET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDEM

Rappel : par délibération n°2011-02-06 du 9/02/2011, le Conseil Municipal avait **transféré la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)**

Conditions du transfert :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé en 2010
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée
- Coût de la maintenance : 19,64 € HT de forfait au point lumineux pour toutes prestations de maintenance (visite, nettoyage, remplacement de la source, intervention sur demande, rapport annuel...)
- Le contrôle est annuel. Le SDEM vient remplacer gratuitement le point lumineux si le défaut d'entretien est de son fait par contre, si le remplacement est du fait de la commune ou d'un tiers, il est facturé par le SDEM

Une convention avait été signée dans ce sens entre le SDEM et la Commune le 20 avril 2011.

Le diagnostic de l'éclairage public de 2010 a relevé 585 points lumineux à Rochefort-en-Terre au total, en incluant les 159 points des chemins lumineux. **Ces 159 points lumineux (chemins lumineux au sol) n'ont pas été confiés au SDEM, la maintenance est restée communale.**

Or, Mr le Maire informe les membres que certaines interventions sur les 457 points lumineux sont parfois dues aux 159 points des chemins lumineux défectueux, le câblage étant le même pour les points lumineux au sol que pour les candélabres. Par conséquent, il a sollicité un devis auprès du SDEM pour la maintenance de l'ensemble de l'éclairage public :

Coût de la maintenance de l'éclairage public sans les chemins lumineux :

- En 2013 : 11.566,70 € TTC pour 426 points lumineux et 44 armoires entretenus
- En 2014 : pour 457 point lumineux et 44 armoires entretenus :
 - sans révision des prix : 12.329,61 € TTC
 - avec révision des prix de juin (nouveau marché) : 10.809,71 € TTC

Coût de la maintenance de l'éclairage public avec les chemins lumineux : le coût annuel pour 616 points lumineux (457 + 159) et 44 armoires (avec les encastrées) est **estimé à 12.060,43 € TTC.**

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la maintenance des 159 points lumineux au SDEM et autorise Mr le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 20 avril 2011.

En outre, un devis de réparation de certains points lumineux au sol sera sollicité et présenté aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

N° 2014-09-04 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : MISE EN PLACE DES Temps d'Activités Périscolaires (TAPS)

Mr le Maire donne la parole à M. COMBEAU et MAINCENT, respectivement 1^{er} adjoint et Conseiller municipal, qui se sont chargés de la mise en place des TAPS. Il précise cependant qu'il n'a pas d'a priori sur cette réforme mais qu'il est en désaccord sur le mode de financement des TAPS, laissés à la charge des collectivités puisque dans un premier temps, le fonds d'amorçage de l'Etat ne couvrira pas l'entièreté de coûts et dans un deuxième temps, sera-t-il reconduit ?

Présentation du planning des TAPS mis en place pour la période de septembre et octobre, sachant qu'ils ont été organisés :

- par niveau : une activité par niveau : maternelles, GS, CP, CE1, CE2 et CM
- sur trois jours par semaine à raison d'une heure chacun de ces trois jours (lundi, jeudi et vendredi), de 15 heures 30 à 16 heures 30. Le mardi, une garderie gratuite a été proposée de la fin des cours (15 heures 55) à l'arrivée du car scolaire (16 heures 30).

Les maternelles, hormis les Grandes Sections, sont prises en charge par les ASTEM et pour les autres, 6 animateurs interviennent chaque semaine. Un agent communal a été désigné Référent des TAPS, faisant le lien avec les services et les parents d'élèves.

Les activités proposées s'orientent autour du sport, du théâtre, de la musique, du dessin et de la peinture, des activités manuelles et ludiques et enfin, des activités vers les plus jeunes (GS/CP).

Les locaux : trois classes (les Professeurs des Ecoles ont accepté de mettre à disposition les classes), la salle de motricité, le réfectoire et l'ex-billetterie du château puisque cette dernière se situe à proximité de l'école.

La fréquentation : la quasi-totalité des enfants est inscrite.

Le coût financier : estimé à 6.000 € pour Rochefort-en-Terre et 10.000 € pour Pluherlin (plus de la moitié des effectifs de l'école est domiciliée sur Pluherlin). En recette, la Commune a demandé le fonds d'amorçage (50 € par élève) et sollicitera une participation financière de la Commune de Pluherlin sachant que cette dernière n'a aucune obligation en la matière puisqu'il s'agit d'activités périscolaires.

Précision sur les intervenants :

- 3 animateurs interviennent par l'intermédiaire de l'association NEO 56
- 1 animatrice intervient par l'intermédiaire de l'association Bouille et Bulle
- 1 animatrice en tant qu'autoentrepreneur
- 1 animatrice recrutée en tant que contractuelle pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent)

Par délibération n°2014-07-07, le « Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à signer une convention de partenariat avec Néo 56 – Elven ou toute autre association présentant ce même type de service pour l'organisation des TAPS pour la rentrée scolaire 2014 ».

Il demande aux membres d'étendre cette autorisation à la signature de la convention avec l'autoentrepreneur : accord de 11 membres, D. Maincent s'abstient pour éviter tout conflit d'intérêt. De manière générale, le Conseil Municipal valide l'organisation des TAPS.

N° 2014-09-05 – PERSONNEL COMMUNAL

Par **délibération n°2014-07-08**, le Conseil Municipal avait créé :

- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet : 34,50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet : 23,52/35^{ème} à compter du 01/09/2014
- Crée une poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet : 27,62/35^{ème} à compter du 01/09/2014
- Renouvelé pour l'année scolaire 2014/2015 le contrat à durée déterminée de l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe employé à temps non complet à raison d'une heure vingt de travail par jour

scolaire (excepté le mercredi) à partir du 2 septembre 2014 et ce, afin de répondre aux besoins du service de restauration scolaire.

Mr le Maire propose les modifications suivantes :

- Sur le poste d'ATSEM : rectifier la durée hebdomadaire de service (DHS) car le mercredi matin, le temps de travail à l'école est de 3 heures 15 et non pas de 3 heures soit une DHS annualisée de 34,70/35^{ème} au lieu de 34,50/35^{ème}
- Sur un des postes d'Adjoint technique territorial : idem : une DHS de 23,97/35^{ème} au lieu de 23,52/35^{ème} sans la garderie du mercredi matin. Bilan fin septembre sur la fréquentation du service de garderie mais d'ores et déjà, le pré-bilan démontre que ce service est fréquenté le mercredi matin dès 7 heures 45. Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2014, créer le poste permanent correspondant avec une DHS annualisée de 25,08/35^{ème} et supprimer le poste à 23,97/35^{ème}.
- Pour l'agent en contrat à durée déterminée travaillant au restaurant scolaire : le poste étant désormais permanent, il convient là aussi de créer le poste correspondant avec une DHS annualisée de 4,17/35^{ème}, poste contractuel en vertu de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée et de supprimer le poste contractuel actuel avec un temps de travail de 1 h 20 par jour scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Rectification du tableau des effectifs en conséquence

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

D'autre part, certains agents titulaires peuvent prétendre à des avancements de grade mais il faut au préalable la création des postes correspondants et la suppression des anciens postes; il s'agit :

- D'un agent du service technique : actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D'un agent du service technique : actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à temps non complet sur ce poste : 7/35^{ème})
- D'un agent des écoles : actuellement ATSEM de 1^{ère} classe, peut prétendre au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Rectification du tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-07/2 du 2/12/2013 fixant le taux de promotion 2014 pour avancement de grade,

- Crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2014
- Crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 7/35^{ème} à compter du 01/01/2014
- Crée un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/07/2014 (32,15/35^{ème} du 1/07/2014 au 31/08/2014 et 34,70/35^{ème} à compter du 01/09/2014)
- Supprime le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2014
- Supprime un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 01/01/2014
- Supprime un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/07/2014
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération.

+ annexe

N° 2014-09-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : EXTENSION DES COMPETENCES A LA PLANIFICATION URBAINE LOCALE

Par courriel du 31/07/2014, la CCPQ a transmis sa délibération n°2014 06 n°18 relative à la modification des statuts communautaires avec l'extension des compétences à la planification urbaine locale.

Extrait :

« I – *Compétences obligatoires* »

...

2-En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial (SCOT) et de planification urbaine locale, plan local d'urbanisme, carte communale ; les schémas de secteur ; zones

d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur plus de 80% de l'espace »

Mr le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle les échéances liées aux lois Grenelle au 1^{er} janvier 2017 et notamment la limitation de l'ouverture à l'urbanisation si le territoire est non couvert par un SCOT

Respect des lois Grenelle et ALUR

....

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, deux abstentions et un contre,

- Approuve l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme, carte communale
- Demande à M. le Président de notifier cette modification au Maire de chaque commune membre. Les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts communautaires. La majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétences soit officialisée par arrêté préfectoral
- Demande à M. le Préfet, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts de la communauté qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2014. »

Deux réunions d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été organisées le 9/09/2014 par la CCPQ, réunions auxquelles étaient invités les conseillers municipaux des communes membres. Le support de cette réunion a également été transmis aux conseillers municipaux.

Mr le Maire demande aux membres de se prononcer sur cette modification statutaire avec extension des compétences à la planification urbaine locale, plan local d'urbanisme, carte communale.

S'agissant de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Mr le Maire apporte les précisions suivantes :

- Ce document n'est pas assimilable au PLU
- Il s'agit d'une **servitude** qui doit être intégrée dans la PLU intercommunal (=le PLUi doit faire référence au règlement de la ZPPAUP).
- Dans le transfert de compétence, la ZPPAUP pourrait ne pas être transférée

Considérant que certaines dispositions de la loi ALUR sont susceptibles d'évoluer,

Considérant l'inquiétude liée à la perte de la maîtrise de l'aménagement du territoire local induite par ce transfert de compétence,

Le Conseil Municipal se prononce contre la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert avec l'extension des compétences à la planification urbaine locale, plan local d'urbanisme, carte communale.

Détail du vote : 10 voix contre la modification statutaire soumise, 2 abstentions.

N° 2014-09-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPES 1 ET 2

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 2014-07-03/2, le Conseil Municipal avait sollicité le versement du fonds de concours communautaire – Enveloppe 1 – au titre de la politique touristique locale et arrêté le plan de financement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Fleurissement – illuminations – signalétique	:	30.000 €
Charges salariales	:	<u>30.000 €</u>
Total	:	60.000 €

Recettes de Fonctionnement :

Subvention	:	0
Fonds de concours CC – Enveloppe 1	:	10.860 €
Fonds communaux	:	<u>49.140 €</u>
Total	:	60.000 €

Par courriel du 29/07/2014, la C.C.P.Q. a transmis la délibération portant sur l'enveloppe 2 du fonds de concours soit 2.867,72 € et demandé son affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie sa délibération n°2014-07-03/2 et décide d'affecter les fonds de concours communautaires – Enveloppes 1 et 2 dans leur intégralité à la politique touristique locale soit :

Dépenses de fonctionnement :

Fleurissement – illuminations – signalétique	:	30.000,00 €
Charges salariales	:	<u>30.000,00 €</u>
Total	:	60.000,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Subvention	:	0
Fonds de concours CC – Enveloppe 1	:	10.860,00 €
Fonds de concours CC – Enveloppe 2	:	2.867,72 €
Fonds communaux	:	<u>46.272,28 €</u>
Total	:	60.000,00 €.

N° 2014-09-08 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERG : DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES COMMISSIONS OU COMITES

Mr le Maire rappelle que la question des délégations dans les commissions ou comités de la C.C.P.Q. avait déjà été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 18 juillet dernier mais les membres avaient décidé de la reporter, vu le nombre de conseiller(e)s absent(e)s.

Après en avoir délibéré, sont délégués :

- Commission économique :
 - Titulaire : Stéphane COMBEAU
 - Suppléant : Jean-François HUMEAU
- Commission Tourisme – Moulin Neuf : Jean-François HUMEAU
- Comité Enfance-Jeunesse-Piscine-Gérontologie :
 - Titulaire : Stéphane COMBEAU
 - Suppléant : David MAINCENT
- Comité Culture : Véronique RIGAUD
- Comité Urbanisme- Aménagement du territoire :
 - Titulaire : Jean-François HUMEAU
 - Suppléant : Raymond BEAUHAIRE
- Comité Logement : Evelyne MAHE
- Comité Déchets – Services techniques : Raymond BEAUHAIRE, titulaire
- Commission Finances / CLECT :
 - Titulaire : Stéphane COMBEAU
 - Suppléant : Jean-François HUMEAU
- Comité Communication : /
- Commission accessibilité : Véronique RIGAUD.

N° 2014-09-09 – FINANCES

1°) Décision modificative n°02/2014

Budget Commune :

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°02/2014** relative à des virements de crédits entre les chapitre 21 et 23 et détaillée comme suit :

- Article 2188-138 : + 10.000 €
- Article 2315-155 : - 10.000 €

2°) Mise en place d'une caution contre remise d'un boitier pour accès à la cour de l'école publique pendant les vacances scolaires

Pour libérer des places de stationnement, Mr le Maire propose d'autoriser les rochefortais ne disposant pas de garage à stationner dans l'enceinte de l'école publique (cour et préau) pendant les vacances scolaires. Le portail étant électrique, l'ouverture est possible grâce à un boitier. Mr le Maire propose de le remettre aux intéressés contre un chèque caution de 90 €, que la Commune encaisserait en cas de perte/vol : **proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

3°) Remboursement de frais de service

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser des frais postaux réglés directement par un agent communal (envoi en collissimo d'une pièce pour horodateur).

4°) Vente de matériel communal

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de petit matériel (tracteur), non répertorié à l'actif car cédé avec la propriété du château, au prix de 150 €.

Un nouvel acquéreur s'étant déclaré avec une contre-proposition de 200 €, **le Conseil Municipal décide de vendre ce matériel (tracteur) au prix plancher de 150 €, charge Mr le Maire de cette cession et de signer les documents s'y rapportant.**

5°) Amortissement

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la **durée d'amortissement des frais d'extension de la clôture de la station d'épuration** (à l'occasion de la réalisation prochaine d'un giratoire à la « Ville au May ») d'un montant total de 2.706,72 € TTC à **3 ans.**

N° 2014-09-10 – REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCES

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à un bureau spécialisé chargé de la révision de l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune. Il charge Mr le Maire de la consultation.**

Pour information, le contrat d'assurance des bâtiments, des ouvrages de génie civil, des biens mobiliers, des bris des matériels, des responsabilités et protection juridique conclu auprès de GROUPAMA expire le 31/12/2014. Quant aux véhicules, ils sont actuellement assurés auprès des cabinets ALLIANZ et MMA.

N° 2014-09-11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX 2015 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2014-07-04

Le Conseil Municipal décide de **solliciter des subventions pour les projets suivants :**

- **Aménagement de trottoirs rue de Graslin, à hauteur de la zone UI**
 - **Aménagement des entrées de bourg pour limiter la vitesse des véhicules**, notamment la rue du Vieux Bourg
- 1) **Auprès du Conseil Général**, au titre du programme « Taux de Solidarité Rurale »

- 2) **Auprès de l'Etat**, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Programme 2015 – Programme de travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers).
-

N° 2014-09-12 – QUESTIONS DIVERSES

- Demande de location du local sis 3 place des Halles par l'association Roch An Ar Goat

Mr le Maire rappelle que l'association Roch An Ar Goat loue le local communal sis 3 place des Halles depuis avril 2014 et ce, jusqu'à fin septembre, au prix de 500 € par mois et conformément à la délibération du CM n°2014-01-02.

Par courriel du 31/08/2014, elle demande à **louer ce local en décembre 2014 au prix de 500 €** et s'engage à participer à la pose des illuminations de Noël (forfait de 100 € et non plus de 70 € conformément à la délibération n°2014-01-02) : **accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

- Château :

- **Gîte** : classement du gîte en 2 étoiles par la SARL « Etoiles de France », publicité à venir sur le site de l'office de tourisme. Il y a eu des demandes de location pour le week-end du 15 août mais elles ne se sont pas concrétisées
 - **Marché des créateurs** : bilan mitigé.
-

La séance est levée à 22 heures 50

Douze délibérations prises en séance du 12 septembre 2014 comprises entre les numéros 2014-09-01 et n°2014-09-12 inclus.